



**ELECTRICITE- PLOMBERIE  
RENOVATION-CLIMATISATION  
CHAUFFAGE-AUTOMATISME**

**Port : 06.09.54.68.34 / 06 84 77 65 64**

**95 Chemin du Passage à Gué 83190 OLLIOULES**

**MAIL : [groupeepb@free.fr](mailto:groupeepb@free.fr)**

**Site internet : [www.epb-groupe.fr](http://www.epb-groupe.fr)**

## **Conditions Générales de Vente**

Le marché (devis) est accepté par le client après signature du devis descriptif ci-joint et des présentes des conditions générales de vente. Un acompte d'un tiers du montant du marché sera versé à l'acceptation du devis.

### **VALIDITE DE L'OFFRE**

La présente proposition de l'entreprise est valable deux mois.

Le point de départ de la validité de l'offre est la date de rédaction du devis. Au-delà de ce délai, l'entreprise se réserve la faculté, soit de maintenir son offre, soit de présenter une nouvelle proposition actualisée.

### **REVISION DES PRIX**

Le présent contrat est conclu à prix ferme pour une durée de deux mois à compter de l'établissement du devis.

Le prix du marché peut varier selon : Indice ou indice de référence BT83, en vigueur à la date d'exécution des travaux.

### **DELAI D'EXECUTION** Les travaux seront exécutés :

- . Soit dans les meilleures conditions de délai, Soit dans le délai demandé à la signature du devis
- . Soit en fonction du délai de livraison des matériaux. Soit en fonction d'un problème imprévu rencontré sur le chantier

### **PROLONGATION EVENTUELLE DU DELAI D'EXECUTION**

Lorsqu'un délai d'exécution a été prévu, celui-ci sera prolongé de la durée des journées d'intempéries, de celle des congés payés, des travaux supplémentaires, des périodes de grève et celle liée aux cas de force majeure. Dans tous les cas, les interruptions de travail provoquées par le client ou son représentant ne sont pas prises en compte dans le délai d'exécution et pourront faire l'objet d'une prolongation de délais sans que cela n'entraîne des pénalités de retard.

### **TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES**

Les travaux non prévus au devis initial feront l'objet de devis additifs ou de bons de commandes séparés, indiquant au moins les bases d'estimation de prix, les conditions, le cas échéant la durée de prolongation du délai d'exécution prévu dans le devis initial.

Tous travaux supplémentaires pouvant nuire au bon déroulement du chantier ou pouvant mettre en péril le protocole signé au préalable (devis), seront facturés à l'heure ou à l'intervention ainsi que le matériel fourni et ne nécessiteront pas d'accord préalable.

### **PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'art et aux normes en vigueur à la date de réalisation des travaux prévus au devis ; les matériaux utilisés seront conformes aux normes de qualité des règles de l'art. En cas d'évolution, du changement de ces normes au moment de l'exécution des travaux par rapport à l'établissement du devis, un avenant sera alors nécessaire sauf cas de force majeure.

### **RECEPTION DES TRAVAUX AVEC OU SANS RESREVE**

Dès l'achèvement des travaux par l'entreprise correspondant au devis signé, une réception de chantier sera effectuée entre les parties.

### **CONDITIONS DE REGLEMENT ET TVA**

Sauf conditions différentes figurant au présent document, le règlement du solde des travaux se fera sous 10 jours à réception de facture.

Les dépannages seront à régler sans délai.

. Pour une durée de travaux n'excédant pas deux mois, il sera versé un acompte d'un tiers du montant du devis à la commande, un tiers au cours des travaux et le solde à l'achèvement des travaux à la présentation de la facture finale.

Pour une durée de travaux supérieurs à deux mois, après versement du tiers du montant du marché à la commande, les règlements seront effectués au fur et à mesure de l'état d'avancement des travaux sur présentation de situation par l'entreprise au client. Le solde devra être réglé en totalité à l'achèvement des travaux sur présentation d'un décompte général définitif des travaux.

. La facturation des travaux sera établie au taux de TVA en vigueur à sa date d'émission. Dans le cas où le client bénéficie du taux de TVA à taux réduit, ce dernier devra impérativement renvoyer l'attestation fiscale de TVA dûment remplie au plus tard au premier règlement de facture. **Si le client ne respectait pas cette formalité, la société sera contrainte de refacturer la différence de Tva et de la reverser aux services fiscaux.**

### **RETARD DANS LES REGLEMENTS**

En cas de non-respect des conditions de règlement, des pénalités de retard ainsi que les frais provoqués seront facturés au client particulier et professionnel.

. l'application de plein droit d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros due par tout client particulier ou professionnel, les sommes échues donneront lieu de plein droit et sans mise en demeure préalable à l'application de pénalités de retard égales au dernier taux de refinancement de la banque centrale européenne majoré de 10%, exigibles le jour suivant la date de règlement. Les frais de toute procédure contentieuse de recouvrement seront à la charge du client.

### **UTILISATION DU DEVIS**

Le devis et les documents annexés sont et restent, en toutes circonstances, la propriété de l'entreprise; ils ne peuvent être utilisés ou communiqués à une tierce personne qu'avec l'autorisation écrite du chef d'entreprise.

### **ACCORD DES PARTIES**

La signature par le client du devis implique l'accord des deux parties sur la nature, la circonstance, et le prix des travaux, sur les conditions générales de vente, conditions d'exécution des travaux et des conditions particulières.

### **PARTICULARITES DU MARCHE**

Pour tout matériel non fourni par nos soins, il sera facturé le temps de pose. En aucun cas, vous ne pourrez faire valoir quelque garantie que ce soit en cas de non fonctionnement de ce matériel.

Les matériaux utilisés sur le chantier restent la propriété de l'entreprise jusqu'à leur règlement total.

**ASSURANCES : Multirisque professionnelle du BTP Garantie décennale et RC MAAF N°183119263 C001**